

PROCES-VERVAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 21 septembre 2015

L'an **deux mille quinze**, le 21 septembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Jocelyne GUIDEZ, Maire.

Madame la Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Etaient présents :

Mme GUIDEZ, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOU, M. HIVERT, M. LOCHARD, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLES, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, M. HEURTEBISE, Mme LEPLOMB, Mme CANTAREL, M. DESILE,

Formant la majorité en exercice

Madame la Maire lit les procurations :

M. GELE	à	Mme GUIDEZ
M. HOFFMANN	à	M. DELAUNAY
M. HUDAULT	à	Mme TACHAT
M. BENRADJA-VIEL	à	Mme LEPLOMB
Mme COURIVAUD	à	M. DESILE

Absents excusés : Mme TRUBLIN – M. WAJEMAN

Absent : M. LEVER

Mme YVE est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 29 juin 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

Madame La Maire donne lecture des décisions qu'elle a signé, en vertu de la délégation qui lui a été attribuée :

2015 – 039 De signer une convention d'accueil d'un mini séjour « KOL HANTA » organisé par la ville de Breuillet, l'association préventive du Phare et la maison des Jeunes, dans son espace d'accueil de loisirs de La Tuilerie pour les jeunes de Saint-Chéron

2015 – 040 De signer le marché portant sur l'entretien ménager des locaux de l'hôtel de ville– Lot n° 1 pour un montant annuel de 20 664,30 € TTC avec l'entreprise SUN SERVICES

2015 – 041 De signer le marché portant sur l'entretien des vitres et luminaires des bâtiments communaux – Lot n° 2 pour un montant annuel de 2 364,96 € TTC avec l'entreprise SATURNE SERVICES

Pour information le marché précédent : un seul prestataire pour les 2 lots, coût annuel 29 800 € TTC.

2015 – 042 De signer le marché avec la société SOGERES pour l'acquisition d'un self pour le restaurant scolaire du centre pour un montant total de 31 486,13 € TTC

2015 – 043 De signer un contrat nouveaux voisins avec La Poste pour un montant de 84,00 € TTC

2015 – 044 De signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Essonne afin de pouvoir bénéficier de subventions pour l'accueil périscolaire (convention signée pour 3 ans du 01.01.2015 au 31.12.2017)

- 2015 – 045 De signer un marché complémentaire au marché de renouvellement du réseau eau potable rue Henri Louin, rue Gilbert Chantoiseau et rue du Gué avec la société SEIP Ile de France pour un montant de 32 657,40 € TTC
- 2015 – 046 Portant création d'une régie de recette pour la bibliothèque municipale
- 2015 – 047 De signer l'avenant n° 2 au marché portant sur l'élaboration et la livraison de repas en liaison froide pour le service de la restauration scolaire municipale

Cet avenant fait suite à l'opération « chasse au gaspi ». Le menu étant désormais constitué de 4 composants au lieu de 5. Baisse annuelle estimée à 3 800€.

- 2015 – 048 De louer un logement communal situé 8, rue du Vieux Châtre
- 2015 – 049 De signer la convention de mise à disposition d'ERDF de la parcelle AD 127 située La Mare de l'Eglise à Saint-Chéron
- 2015 – 050 De signer un contrat de prestations avec Allo-Jazz pour la soirée du forum des associations du 05 septembre 2015 ce qui annule et remplace la décision n°2015-035
- 2015 – 051 De signer un contrat de prestations avec CAP MUSIC, association loi 1901, pour l'organisation d'un thé dansant en date du 13 octobre 2015 pour un montant de 850 €

1/ - DECISION MODIFICATIVE N°2 – COMMUNE
RAPPORTEUR : Mme ACEITUNO

Les 3 postes principaux de la DM concernent :

- Les écritures relatives aux cessions de matériel évoquées lors de la présentation des décisions aux précédents Conseils Municipaux.
- L'opportunité d'obtenir un prêt à taux 0 au titre de l'avance du FCTVA remboursable en 2016 qui nous permet d'espérer un gain de l'ordre de 14 000 € sur le remboursement d'intérêt. Recette au regard de laquelle nous inscrivons les travaux pour la toiture de l'école élémentaire et l'étanchéité du pignon.
- L'aire de jeux de la Mairie fermé pour des raisons d'hygiène et de sécurité mais dont le taux de fréquentation ne fait aucun doute sur l'importance d'une nouvelle implantation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 2 comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	3 439,20	3 439,20
Investissement	163 294,71	163 294,71
TOTAL	166 733,91	166 733,91

VOTE : Unanimité

2/ - DECISION MODIFICATIVE N°1 – EAU
RAPPORTEUR : Mme ACEITUNO

Cette DM concerne des inscriptions comptables nécessaires à la régularisation du rattachement de la recette de la surtaxe 2014 non réalisée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 1 comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Chap 011 - 6152	-804	0
Chap 067 - 6718	804	0
TOTAL FONCTIONNEMENT	0	0
Investissement	0	0
TOTAL	0	0

VOTE : Unanimité

3/ - TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TLCFE)
RAPPORTEUR : Mme ACEITUNO

En 2011, la taxe d'électricité devient la taxe sur la consommation finale d'électricité (TLCFE). La Commune devait alors fixer un coefficient multiplicateur dans la fourchette de 0 à 8,5.

Afin de conserver son niveau de recette, Le Conseil Municipal a décidé de fixer ce coefficient à 7,5.

La loi des finances du 29 décembre 2014 fixe désormais les valeurs de coefficient à 0, 2, 4, 6, 8 ou 8,5.

Tout autre taux pour 2016 ne serait plus applicable.

Il convient donc de définir le coefficient parmi les valeurs imposées.

Il est proposé la valeur de 8, ce qui entrainerait, à consommation égale, une légère hausse de recettes (6 000 €) dont l'impact par foyer serait de 2,54 €/an.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE le coefficient de la TLCFE pour la commune de Saint-Chéron à 8.

CHARGE la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE : Unanimité

4/ - ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL - FIXATION DES CRITERES
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ

Pour 2015, l'entretien d'évaluation remplacera la notation des agents. A cet effet, une fiche a été élaborée intégrant les critères à partir desquels la valeur du fonctionnaire sera appréciée étant entendu qu'ils doivent porter sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,

Il est précisé que cet outil a été utilisé à titre de test en 2014 en parallèle de la notation et qu'il semble remplir les conditions nécessaires à un bon déroulement de l'entretien. Le Comité Technique a par ailleurs été consulté à ce sujet.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

FIXE, dans le cadre de la mise en place de l'entretien professionnel annuel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis dans le document support du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération.

VOTE : Unanimité

**5/ - DEMANDE D'APPROBATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE
(AD'AP)
RAPPORTEUR : M. CAMBIER**

L'accessibilité des établissements recevant du public devait être effective au 1^{er} janvier 2015. Face à la complexité, voire l'impossibilité de la réalisation de certains travaux et du coût des travaux, il s'avère que beaucoup de collectivités ne sont pas en phase avec les obligations prescrites dans la circulaire de 2007.

Aussi, une ordonnance en date du 26 septembre 2014 offre-t-elle la possibilité de solliciter des délais et des dérogations dans le cadre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée qu'il convient de déposer auprès du Préfet avant le 27 septembre prochain.

Il est rappelé que l'audit avait été conduit en 2013 et que 2 phases de travaux ont déjà été réalisées en 2014 et 2015.

Il est proposé dans le cadre de cet Ad'Ap de planifier ces travaux jusqu'en 2018.

Il est noté que les commerçants sont dans la même situation. La Commune a organisé une réunion avec la CCI pour qu'ils puissent avoir connaissance de leur obligation, de les sensibiliser et de les aider pour le dépôt de leur dossier auprès du service urbanisme.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE le dossier de demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité programmée,
AUTORISE Madame la Maire ou son (sa) représentant (e) à déposer la demande d'approbation d'Agenda d'Accessibilité programmée auprès du Préfet de l'Essonne.

VOTE : Unanimité

**6/ - CREATION D'UN SENTIER DECOUVERTE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU
CONSEIL GENERAL
RAPPORTEUR : M. DELAUNAY**

La Commune a au fil des années créé ou réhabilité son réseau de liaisons et cheminements piétons. Aujourd'hui, on peut relier à pied, le hameau de St-Evroult jusqu'au passage à niveau du moulin des herbages. Il est proposé de finaliser ces cheminements en aménageant depuis le sentier existant rue des Herbages jusqu'à la limite de commune avec Breux-Jouy.

Le projet se décompose en 3 tronçons :

- Un linéaire de 50 mètres qui fera l'objet d'un traitement dans le cadre d'une opération d'aménagement.
- Un linéaire de 400 mètres faiblement boisé suite au passage de la SNCF qui a procédé au déboisement de sécurité.
- Le dernier linéaire qui permettra de redécouvrir le tracé de l'ancien quai de chargement des pavés débouchant sur l'ancien ouvrage de tête de pont du téléphérique.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet d'aménagement d'un sentier découverte au lieudit « Bois des Herbage ».
SOLLICITE, auprès du Conseil Général de l'Essonne, une subvention à hauteur de 50 % du montant des dépenses.

PRECISE que le plan de financement de cette opération est établi comme suit :

Dépenses :		100 000,00 € H.T.
Recettes :	CG. (50 %)	50 000,00 € H.T.
Fonds propres		50 000,00 € H.T.

S'ENGAGE à signer le pacte pour la préservation et la valorisation de la biodiversité essonnienne.

S'ENGAGE à demander l'intégration de ce sentier au PDIPR au terme de sa réalisation.

AUTORISE la Maire ou son (sa) représentant (e) à déposer un dossier de demande de subvention et à signer tous documents s'y rapportant.

VOTE : Unanimité

**7/ - PREVENTION SPECIALISEE - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ**

Il est rappelé la prévention spécialisée est une action éducative développée auprès des jeunes de 12 à 21 ans dont les relations sociales et familiales sont fragiles, conflictuelles ou inexistantes. C'est une mission spécifique de l'aide sociale à l'enfance qui vise tout particulièrement à prévenir la marginalisation. Il s'agit d'une compétence qui incombe au département depuis 1986. Les associations qui mènent les actions sur le terrain doivent être habilitées par le Conseil Départemental.

Sur Saint-Chéron, il s'agit de l'association le Phare qui intervient également sur les communes de Dourdan, Arpajon, Breuillet, Egly, La Norville et Saint Germain les Arpajon.

La modification du financement de ces associations en 2008 par le Conseil Départemental a été l'objet de nombreuses et vives discussions. Le département a en effet fixé, la participation financière de chacun des partenaires : 80% pour le Département et 20 % pour les collectivités partenaires (La communauté de communes de l'Arpajonnais, Dourdan et Saint-Chéron).

Cette nouvelle répartition des coûts engendre des hausses très conséquentes pour ces 3 partenaires.

Saint-Chéron a dès le début de l'annonce de ces nouvelles modalités financières refusé obstinément de régler le montant qui lui était réclamé (environ 49 000 €)

Ne souhaitant cependant pas voir disparaître ce service, il a fallu batailler très fermement pour obtenir un échelonnement puis un blocage de la participation de la commune afin qu'elle n'atteigne pas les sommes annoncées initialement par le Département :

- Pour les années 2008 à 2010 : la convention étant signée avant le changement du mode de financement, le Conseil Départemental a pris à sa charge la totalité du surcoût pour Saint-Chéron.
- de 2011 à 2014 : le Conseil Départemental a pris à sa charge une partie du surcoût et exigé, dans le cadre de la signature du nouveau contrat, que le solde soit réparti chaque année sur les 3 autres collectivités.
- 2015 et 2016 : nouveau contrat, le principe de répartition des coûts est maintenu mais le montant des sommes dues est bloqué sur la durée du contrat.

Pour rappel, montant des subventions versées par Saint-Chéron :

2007 : 9 000 €	2008 : 9 280 €
2009 : 9 280 €	2010 : 9 280 €
2011 : 11 200 €	2012 : 16 000 €
2013 : 20 000 €	2014 : 20 000 €
2015 : 20 650 €	2016 : 20 650 €

Le Président de la CCA a sollicité le département pour modifier l'article 4 de la convention signée fin 2014 concernant la clause de sa participation financière de la communauté pour l'année 2016. Le Conseil Département propose à cet effet de passé un avenant. Dans la mesure où celui-ci ne remet en cause aucun moyen humain, matériel ou financier concernant les interventions du Phare sur Saint-Chéron, la délibération validant cet avenant est soumise au vote de la présente séance.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Maire ou son (a) représentant (e) à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne.

VOTE : Unanimité

8/ - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT DU SIBSO – ANNEE 2014
RAPPORTEUR : M. DELAUNAY

Le SIBSO est issu de la fusion en 2013 du SIVSO, du syndicat Val/Saint-Cyr et du SIRA.
Sa population est de 28 674 habitants.
Consommation en eau pour l'année 2014 : 1 229 445 m3.
Linéaire de canalisation assainissement : 195 111 ml dont 1 800 ml ont été réhabilités en 2014.
2014 a marqué le démarrage des travaux relatifs à la construction de la station d'épuration du Val-Saint-Germain.

Le Conseil Municipal,

PREND acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement du SIBSO pour l'année 2014.

9/ - RAPPORT D'ACTIVITE DU SIBSO – ANNEE 2014
RAPPORTEUR : M. DELAUNAY

L'équipe du SIBSO est composée de 15 agents. Reste à recruter un chargé de mission pour le contrat de bassin.
Actuellement sont en cours les travaux d'agrandissement des locaux qui devraient s'achever début 2016.

Le Conseil Municipal,

PREND acte du rapport d'activité du SIBSO pour l'année 2014.

10/- RAPPORT D'ACTIVITE SICTOM – ANNEE 2014

RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ

Mme GUIDEZ donne lecture de la note établie par M. GELE délégué du SICTOM.

Rappels sur l'organisation du Sictom :

Le Sictom du Hurepoix a reçu délégation des Communautés de Communes pour la collecte et le traitement des déchets des ménages. Il a transféré au Sitreva la compétence traitement.

Le territoire couvert par le Sictom représente 47 communes, 108 281 habitants, soit 40 482 ménages. Le bureau comprend 1 président, 3 vice-présidents et 7 assesseurs.

Le Conseil Syndical est composé de 94 délégués (2 titulaires et 1 suppléant par commune). A ce sujet, un point important est à noter : Le bureau a tenu conserver la représentativité par commune malgré le fait que la compétence déchets ménagers a été transférée aux communautés de communes.

Les moyens du Sictom :

- 16 agents
- 4 déchèteries – (St-Chéron, Dourdan, Egly, Briis sous Forges) -
- 5 véhicules (2 VL, 1 fourgon, 1 camion 20 m³ pour les encombrants et 1 camion grue pour le nettoyage des bornes d'apport volontaire.

La collecte :

La collecte des ordures ménagères, emballages, végétaux et verre est assurée par la société SEPUR depuis le 19 aout 2013.

La collecte du papier est assurée par la société PAPREC.

Le tonnage total collecté est d'environ 38000 tonnes. On constate une stabilité voire une diminution des tonnages depuis 2009 malgré une augmentation de population de 4,8 %.

Si l'on tient compte de cette augmentation de la population, on arrive à une baisse de 6,7 % du tonnage par habitant.

Le cout de collecte présente une augmentation de 1,9 %. Cette hausse est en partie due à la hausse de la TVA (de 5,5 à 7% en janvier 2012 et de 7 à 10% en janvier 2014).

Les refus de tri des emballages

On constate une amélioration puisque le pourcentage de refus de tri est passé de 17,56 % en 2013 à 16,92 % en 2014. Il faut cependant noter que les autres syndicats primaires du Sitreva ont une moyenne égale à 13,29 %.

La collecte en apport volontaire

Elle est réalisée avec des conteneurs enterrés ou semi-enterrés pour le verre et le papier. Il faut noter que les premières bornes d'apport volontaire pour les ordures ménagères ont été implantées en 2014.

Entre 2008 et 2014, les tonnages collectés en apport volontaire ont augmenté de 38,1 %. Cette hausse est due à la mise en place de la collecte du papier. Il faut rappeler que l'économie générée est d'environ 400 Euros par tonne puisque PAPREC effectue la collecte gratuitement.

La collecte des encombrants

Elle est effectuée en régie par le Sictom depuis le 1^{er} octobre 2013 sur appel téléphonique.

Le service est gratuit pour les plus de 65 ans et les personnes handicapés et payant (30 Euros) pour les autres.

Pour l'année 2014, il y a eu 836 rendez-vous qui ont généré 10590 Euros de recettes.

Les déchèteries

On note une augmentation des tonnages d'environ 6,3 %, soit 18502 tonnes. Les fréquentations ont augmenté de 9,9 % en 2014.

Si l'on considère les ratios par habitant, on constate une diminution de chaque apport. Les personnes fréquentant les déchèteries font plus de voyages mais en amenant moins de déchets à chaque fois.

La facturation a connu une hausse de 0,6 % en 2014, essentiellement due aux apports des entreprises.

Le traitement des déchets

Il est réalisé par l'intermédiaire du Sitreva. Je pourrai vous donner plus de précisions sur la partie traitement lors de la présentation du rapport d'activité du Sitreva qui sera voté dans les semaines à venir. On peut noter cependant les points suivants :

- La rémunération globale du Sitreva est de 8 079 872 Euros pour l'année 2014, soit une hausse de 3,8 % par rapport à l'année 2013, cette hausse étant due principalement à la hausse de la NA sur le traitement.
- Les recettes reversées par le Sitreva au Sictom sont composées majoritairement par les versements des éco-organismes (Eco-emballages, Eco folio) et par les recettes filières (revente des matériaux). Les recettes des éco-organismes étant versées avec 1 à 2 ans de différence, nous avons aujourd'hui les chiffres de 2013. Le montant de ces recettes est de 1 486 073 Euros pour l'année 2013, soit une baisse de 27 % par rapport à 2012. Cette diminution est due à la fluctuation des prix de reprise des matériaux.

La redevance spéciale

Elle est due par les bénéficiaires du service de collecte qui ne sont pas des ménages avec un seuil de 1500 litres de déchets collectés par semaine. Le montant encaissé en 2014 est de 355 723 Euros, soit une augmentation d'environ 7 % par rapport à 2013.

La communication

Elle est assurée par les actions suivantes :

- les opérations avec les écoles et les visites du centre de tri et de l'usine d'incinération organisées par les ambassadeurs du tri
- Le journal d'information
- Le site internet
- La publication du calendrier de collecte
- Le concours de collecte de papiers

Le budget

Le compte administratif fait ressortir un excédent de 2 259 117 Euros en fonctionnement.

Le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est de 12 993 593 Euros, soit une moyenne de 321 Euros par foyer.

La section d'investissement présente un excédent de 1 626 660 Euros.

Il est à noter que l'année 2014 a vu la baisse de la TEOM pour la seconde année consécutive (10,95 % en 2013 et 10,40 % en 2014).

Le Conseil Municipal,

PREND acte de la présentation du rapport d'activité 2014 du SICTOM.

11/ - RAPPORT D'ACTIVITE VEOLIA – ANNEE 2014
RAPPORTEUR : M. CAMBIER

Le service de fourniture d'eau est confié à VEOLIA par contrat ayant pris effet en 2008 et qui se terminera en 2019. Pour ce qui concerne la qualité de l'eau fournie, comme cela est mentionné sur chacune des factures émises, elle est conforme aux normes sanitaires.

Le taux de rendement du réseau est de 92,6 % (87,1 en 2013) ce qui est performant au regard des objectifs (85 %) qui sont fixés par le Ministère de l'écologie.

15 branchements plombs ont été remplacés dans le cadre des travaux rue du Gué, rue Chantoiseau et rue Louin. L'engagement de VEOLIA de ne pas répercuter l'incident du débordement du château d'eau (12% de la consommation globale) a été tenue. Le prix au m³ n'a subi qu'une faible hausse 2,53€/M2 contre 2,50 € en 2013. Nous sommes toujours en attente du devis annoncé pour pallier l'absence d'inverseur automatique de chlore.

Le Conseil Municipal,

PREND acte de la présentation du rapport d'activité 2014 de VEOLIA.

**12/ - MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT
LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES
DOTATIONS DE L'ETAT**
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ

Mme GUIDEZ déclare être inquiète sur les capacités futures de la Commune à investir voire même à maintenir le niveau de service actuel.

Si l'on considère la baisse subie entre 2009 et 2014 soit 280 910 € et que l'on prenne en compte l'estimation de baisse à venir de la DGF jusqu'en 2017. Le budget sera amputé d'un montant total de 700 000 €.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que les communes ont parallèlement à subir une accumulation de normes et de transfert de charges. (Cf. la mise en œuvre des rythmes scolaires). Elle rappelle également que la réduction des investissements des collectivités impact lourdement sur les entreprises qui pour certaines sont d'ores et déjà en péril. La motion proposée a pour objectif de tirer la sonnette d'alarme auprès du gouvernement.

MOTION

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses,

transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint-Chéron rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint-Chéron soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- un moratoire immédiat du Fonds de péréquation pour les ressources communales et intercommunales (FPIC) et une refonte de ses modalités de calcul,
- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

VOTE : Unanimité

Questions diverses :

Forum des associations :

M. DELAUNAY indique qu'après concertation avec les associations le forum 2016 se clôturera à 17h00 au lieu de 18h00, au vu du faible taux de fréquentation sur le créneau horaire 17/18h00. Il déplore par ailleurs que 3 associations ayant sollicité un stand ne soient pas venues.

Pour le repas de clôture, un courrier sera adressé à l'ensemble des associations afin d'attirer leur attention sur la présence des personnes qu'elles ont inscrites, 19 repas ont été ainsi perdus.

Enfin, il est rappelé que l'invitation adressée aux conseillers municipaux et à leur conjoint est personnelle et qu'elle ne doit pas être cédée.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame La Maire lève la séance à 21h52.

Le présent extrait affiché à la porte de la Mairie exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1984.

La Maire

Jocelyne GUIDEZ